


Mise en ligne le : 21 MAI 2025

  
st-maurice de beynost

Folio N°:



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-74

### Objet : fermeture temporaire De circulation

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L2213-4;

**VU** les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5;

**VU** les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la manifestation du feu d'artifice du 14 juillet 2025, il va falloir réglementer la circulation à certains endroits de la commune;

### ARRÊTE :

Article 1: La circulation de tout véhicule sera interdite le lundi 14 juillet 2025 de 18h00 à 00h00, rue Denis Papin (à partir du n°3) et allée du Forum.

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le Maire de la commune;
- M le commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M le chef de service de la police municipale ;

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 13 mai 2025.*

Le Maire,

  
Pierre GOUBET